

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 15/05/2014

ENR - Donations - Précisions sur le champ et les modalités d'application de la réduction de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 790 du code général des impôts (CGI)

Série / Division :

ENR - DMTG

Texte :

Des précisions illustrées par un exemple sont apportées au champ et aux modalités d'application de la réduction de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) prévue à l'[article 790 du code général des impôts \(CGI\)](#) qui bénéficie, sous certaines conditions, aux donations en pleine propriété de parts ou actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale répondant aux conditions énumérées à l'[article 787 B du CGI](#), ainsi qu'aux donations en pleine propriété de la totalité ou d'une quote-part indivise de l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale répondant aux conditions énumérées à l'[article 787 C du CGI](#).

Document lié :

[BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50](#) : ENR - Mutations à titre gratuit - Donations - Liquidation et paiement des droits - Réduction des droits.

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale